

FAQ concernant l'adaptation des taxes d'études dès la rentrée 2025-2026

(version du 5 février 2025)

• Pourquoi cette adaptation ?

- ⇒ Le Comité gouvernemental – composé des Conseillères et Conseillers d'Etat en charge de la formation des cantons romands partenaires de la HES-SO – a pris cette décision en considérant le fait que la taxe d'études n'avait pas été adaptée depuis la création de la HES-SO en 1998.
- La convention intercantonale de la HES-SO prévoit par ailleurs que la taxe d'études soit harmonisée avec celle des autres HES suisses (art.43 al.2). Dans les HES suisses, la taxe semestrielle oscille entre 700 CHF et 1'000 CHF pour les étudiant-e-s suisses¹.
- A 700 CHF par semestre, la HES-SO restera la HES la plus abordable pour les étudiant-e-s suisses, avec une taxe d'études fixée au même niveau que celle de la FHNW.

• Qui est considéré-e comme un-e étudiant-e suisse ?

- Les étudiant-e-s de nationalité suisse ou liechtensteinoise
- Les personnes titulaires d'un diplôme d'études secondaires II (p.ex. maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée) suisse ou liechtensteinois
- Les personnes (ou leurs parents) ayant déjà un permis de séjour autre que le permis B pour formation ou que le permis L courte durée (les personnes détentrices d'un permis B et permis L ne sont donc pas considérées comme Suisses).
- Les étudiant-e-s (leurs parents ou conjoint-e) ayant le statut de frontalier (permis G octroyé par le canton de Genève indispensable).
- Les personnes issues de l'asile (permis F et N)
- Il s'agit là des situations les plus courantes.
- Cette définition d'étudiant-e suisse se base sur la définition AHES², l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées.

• Pourquoi une taxe différente pour les étudiant-e-s considérés comme étranger-ère-s ?

- Les étudiant-e-s considérés comme Suisses (soit, comme mentionné à la question précédente, les étudiant-e-s de nationalité suisse ou domicilié-e-s fiscalement en Suisse) et leurs parents contribuent au financement public de la formation par l'impôt. Dans ce contexte, une participation complémentaire est demandée aux étudiant-e-s étranger-ère-s.
- La plupart des HES suisses pratiquent d'ores et déjà une taxe d'études différenciée entre étudiant-e-s considérés comme suisses et étudiant-e-s considérés comme étranger-ère-s. Jusqu'à présent, seules la HES-SO et la Hochschule Luzern (HSLU) faisaient exception.
- A CHF 1'050, la participation complémentaire demandée aux étudiant-e-s considérés comme étranger-ère-s pour étudier à la HES-SO se situe à un niveau comparable aux taxes d'études des autres HES suisses.
- Enfin, en comparaison internationale, les taxes d'études en Suisse pour les étudiant-e-s considérés comme étranger-ère-s restent à des niveaux très acceptables.

¹ <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/enseignement-et-etudes/informations-etudes/taxes-detudes/taxes-detudes-hes>

² Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées : <https://edudoc.ch/record/1572/files/3-3f.pdf>

- **Quand cette modification entrera-t-elle en vigueur ?**
 - A la rentrée académique 2025-2026
- **Est-ce que les autres frais vont changer ?**
 - Non, à ce jour, il n'est prévu de modifier ni les taxes d'inscriptions, ni les éventuelles contributions aux frais d'études et de consommables
 - Par ailleurs, les étudiants en situation de congé continueront à payer le même montant (CHF 150.-)
- **Qui est concerné par l'adaptation ?**
 - Toutes les étudiantes et les étudiants : celles et ceux ayant déjà débuté leurs études ainsi que celles et ceux s'immatriculant pour la première fois à la rentrée d'automne 2025.
- **Quelles aides existent pour les étudiant-e-s rencontrant des difficultés financières ?**
 - Les étudiant-e-s rencontrant des difficultés financières sont vivement encouragé-e-s à consulter le dispositif de soutien existant à la HES-SO Genève : <https://www.hesge.ch/geneve/vie-etudiante/services-aux-etudiant-s/aides-financieres>
- **Quand est-ce que les étudiant-e-s vont recevoir leur facture ?**
 - La HES-SO Genève enverra les factures aux étudiant-e-s, selon le même calendrier que les années précédentes à savoir un mois avant la date de la rentrée académique.
 - Pour mémoire, le paiement doit être effectué avant le premier jour du semestre concerné. Les abandons doivent être annoncés avant le premier jour du semestre concerné, sans quoi la taxe est due.
- **Qui a la compétence pour définir la taxe d'études ?**
 - Le Comité gouvernemental³ (article 19, lettre L, Convention intercantonale HES-SO)
- **En comparaison avec les autres hautes écoles suisses, où se situe la nouvelle taxe ?**
 - La Convention intercantonale HES-SO prévoit que la taxe d'études à la HES-SO doit être harmonisée avec celle des autres HES suisses (art.43 al.2).
 - Par rapport aux autres hautes écoles spécialisées (HES) au niveau suisse⁴, la HES-SO restera la HES la plus abordable de Suisse avec la FHNW.
 - La comparaison avec les hautes écoles universitaires⁵ montre que la taxe d'études de 700 CHF, telle que pratiquée à la HES-SO à partir de l'automne 2025, sera dans la moyenne nationale.
 - Pour connaître les chiffres des autres hautes écoles, se rendre sur cette [page](#) pour les taxes HES et sur cette [page](#) pour les taxes des universités et EPF

³ <https://www.hes-so.ch/la-hes-so/a-propos/gouvernance>

⁴ <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/enseignement-et-etudes/informations-etudes/taxes-detudes/taxes-detudes-hes>

⁵ <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/enseignement-et-etudes/informations-etudes/taxes-detudes/taxes-detudes-heu>